

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2011

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai à vingt heures quarante minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 12 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Etienne BLANC, Maire.

Présents : Etienne BLANC, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire.

Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Jocelyne CHEVRET, John BURLEY, Christian LEROUX, Dominique BEERT, Ronny BILLEN, Christelle NIQUELETTTO, Sandrine STEPHAN, Michel MOUSSE, Catherine FOEDIT, Serge BAYET, Ivan RACLE, Cédric RESPINGER, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Jean BERNARD (procuration à Josette LAMIELLE)
Jacqueline CHORAND (procuration à Michel MOUSSE)
Georges LESKENS (procuration à Alain KESPY)
Anne GOUIN (procuration à Evelyne KLIMA)
Véronique HALUSZKA (procuration à Christian LEROUX)

Absent(s) excusé(s) : Marie-Laure GINET.

Assistaient à la séance : Emmanuel HACOT (directeur général des services), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Nicolas RICHARD (chargé de mission), Marion BELLIOU (responsable du service communication), Isamél SYLLA (responsable du service urbanisme), Fabienne SABATER (responsable du service des finances), Béatrice CORBIN (service finances), Bénédicte FLEURY (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1	COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009
POINT N°2	PROPOSITION DE MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DU PEUPLE TIBETAÏN
POINT N°3	MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS
POINT N°4	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS (PRINCIPAL ET ANNEXE) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'AIN - ANNEE 2011
POINT N°5	CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE POUR L'ARBRE, LA NATURE ET L'HOMME
POINT N°6	DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AU PROTOCOLE ET AUX MANIFESTATIONS

FINANCES

- POINT N°7 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
- POINT N°8 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010
- POINT N°9 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
- POINT N°10 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010
- POINT N°11 BUDGET DES BOIS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
- POINT N°12 BUDGET DES BOIS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010
- POINT N°13 BUDGET DES SERVICES PUBLICS DELEGUES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
- POINT N°14 BUDGET DES SERVICES PUBLICS DELEGUES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010
- POINT N°15 BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX (POSTE, MINI-GOLF)- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010
- POINT N°16 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010
- POINT N°17 COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES
- POINT N°18 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2
- POINT N°19 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1
- POINT N°20 BUDGET ANNEXE DES BOIS – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2
- POINT N°21 BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS DELEGUES – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1
- POINT N°22 BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1
- POINT N°23 GARANTIE D'EMPRUNT – SEMCODA – 29 LOGEMENTS USUFRUIT – RUE DE VIGNY
- POINT N°24 GARANTIE D'EMPRUNT – SEMCODA – RUE VOLTAIRE – 8 LOGEMENTS PLUS – 1 LOGEMENT PLAI
- POINT N°25 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LE CENTRE NAUTIQUE ET LA PLAGE
- POINT N°26 DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS – CORRECTION DES ANTERIEURS

CULTUREL

- POINT N°27 REGLEMENT DE LOCATION DES ESPACES DE L'ESPLANADE DU LAC / AJOUT D'UNE CONDITION D'UTILISATION DES ESPACES
- POINT N°28 LOCATION DES ESPACES DE L'ESPLANADE DU LAC / AJOUT D'UNE MENTION AU TABLEAU DES TARIFS DE LOCATION DES ESPACES
- POINT N°29 SUBVENTION ASSOCIATION « A L'ECOUTE DE LA PIERRE »

MEDIATHEQUE

- POINT N°30 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE
- POINT N°31 PRET DE LIVRE EXCEPTIONNEL

SCOLAIRE

- POINT N°32 ACCUEIL DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES AU CENTRE NAUTIQUE DE DIVONNE LES BAINS -
- POINT N°33 RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES ET DES COLLEGIENS
- POINT N°34 RESTAURANT SCOLAIRE – NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT LES REPAS EXCEPTIONNELS HORS ABONNEMENT

ASSOCIATIONS –SPORTS

- POINT N°35 REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS
- POINT N°36 REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAGE DE DIVONNE-LES-BAINS
- POINT N°37 CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EVENEMENTIELLE – ASSOCIATION UNION CYCLISTE GESSIENNE
- POINT N°38 CENTRE NAUTIQUE ET PLAGE DE DIVONNE-LES-BAINS – COMPLEMENT DE TARIFS 2011 – DATES D'OUVERTURE COMPLEMENTAIRE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°39 QUARTIER DE VILLARD – RUE DE PLAN – CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – PARCELLES AL 55 - AL 108 ET AL 301 -APPARTEMENT PROPRIETE DES CONSORTS PERRIN-LOT N°3 ET 4
- POINT N°40 PROJET ILOT DE VIGNY - DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AN NUMEROS 59, 73 ET 202
- POINT N°41 LA MELIE - CESSION A L EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK NUMERO 757 PAR LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX
- POINT N°42 ACQUISITION A L EURO SYMBOLIQUE DE TERRAIN CONSENTIE PAR M. PETER MOSER ET MME SUZETTE CHAUVANEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – RUE JEAN DE GINGINS - PARCELLE CADASTREE SECTION H N°715 POUR 6 M²

TRAVAUX

- POINT N°43 ACQUISITION PRODUITS D'ENTRETIEN – CHOIX DES FOURNISSEURS
- POINT N°44 TRANSPORTS SCOLAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT N°45 FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE ET DE CARBURANT – CHOIX DES FOURNISSEURS
- POINT N°46 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE POUR LE SERVICE VOIRIE – CHOIX DU FOURNISSEUR
- POINT N°47 MARCHE IMPRESSION – LOT 1 IMPRESSION DES SUPPORTS A GROS TIRAGE, AFFICHE ET FLYERS DE LA MAIRIE – AVENANT RAJOUT DE PRIX – ENTREPRISE DELTA IMPRIMERIE

* *Questions diverses.*

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2011.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011 appelle des observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1

COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

Administration générale

1. Signature le 4 mai 2011, d'un avenant au contrat de location entretien de la machine à affranchir le courrier, avec la société PITNEY BOWES, pour un montant 1 063 € HT par an.

Domaine

2. Signature le 7 mars 2011, d'une convention d'occupation précaire, de la Villa Roland (Salles du 1^{er} étage) avec l'association **Bridge Club**, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans, pour une redevance mensuelle de 572 €.

Services techniques

3. Signature le 31 mars 2011, d'un contrat de maintenance logicielle (avenant), avec la société **Décalog**, pour un montant annuel de 2 215,10 € TTC.
4. Signature le 1er avril 2011, d'une commande pour les travaux de raccordements des réseaux eaux usées, eau potable, EDF, PTT pour le bungalow des bureaux provisoires des services techniques, avec la **société Suez Environnement Lyonnaise des Eaux**, pour un montant de 10 363,84 € TTC.
5. Signature le 13 avril 2011, d'un marché pour l'acquisition de tables et de bancs pour le service manifestations, avec la **société KG MAT**, pour un montant de 4 801,34 € TTC.
6. Signature le 14 avril 2011, d'un marché pour l'acquisition d'une scène mobile pour le service manifestations, avec la **société SAMIA DEVIANNE**, pour un montant de 29 849,17 € TTC.
7. Signature le 19 avril 2011, d'un marché pour l'acquisition de 5 tentes 3 X 3 mètres et de 2 tentes 5 X 8 mètres pour le service manifestations, avec la **société POLY EQUIPEMENTS**, pour un montant de 14 232 € TTC.
8. Signature le 22 avril 2011, d'un marché pour l'acquisition de mobilier bureaux divers, avec la **société EBI**, pour un montant de 17 928.04 € TTC.
9. Signature le 28 avril 2011, d'un marché pour les travaux divers de carrelage, pour une année, avec la **société CHOUCANE**, pour un montant maximum de 18 000 € TTC.

Point n°3 : Ronny BILLEN demande quel service bénéficie de ce contrat de maintenance logicielle. Alain KESPY lui répond qu'il s'agit de la Médiathèque

Cédric RESPINGER réitère le souhait d'avoir une liste récapitulant l'ensemble des contrats informatiques pour avoir une vision globale. Alain KESPY lui répond que le service informatique continue à travailler sur cette liste, mais que des contrats ont été épurés.

Point n°7 : Leonard HOPWOOD demande si ces tentes peuvent être louées. Josette LAMIELLE, lui répond que l'on pourrait éventuellement mettre à disposition ce matériel, mais dans un premier temps le matériel est juste prévu pour les associations. La location aux particuliers demanderait un autre type d'organisation et de décisions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les délibérations n°5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N° 2

PROPOSITION DE MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DU PEUPLE TIBETAIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne-les-Bains a parrainé à deux reprises deux tibétains et qu'elle a décidé de témoigner de son soutien à la cause du peuple tibétain par le parrainage de la commune de Divonne-les-Bains de la commune tibétaine de Kyirong au conseil municipal du 1^{er} avril 2010.

Aussi, Monsieur le Maire propose une motion pour la reconnaissance des droits du peuple tibétain.

- VU les résolutions sur le Tibet du Parlement européen du 14 octobre 1987, du 15 mars 1989, 15 septembre 1993, 17 mai 1995, 13 juillet 1995, 14 décembre 1995, 18 avril 1996, 23 mai 1996, 13 mars 1997, 16 janvier 1998, 13 mai 1998, 15 avril 2000, 6 juillet 2000 et 11 avril 2002 ;
- VU les résolutions parlementaires sur les violations des droits fondamentaux au Tibet adoptées par le Bundestag Allemand (15 octobre 1987), la Commission Affaires Etrangères de la Chambre des députés Italienne (12 avril 1989), le Bundestag Allemand (20 juin 1996), la Chambre des députés belge (29 mars 1994 et 28 juin 1996), la Commission des Affaires Etrangères du Parlement Irlandais (21 juillet 1998) ;
- VU la résolution adoptée le 23 août 1991 par la Sous-commission des Nations Unies pour la prévention des discriminations et la protection des droits des minorités ;
- VU la résolution adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (D.E. 173, 5 octobre 1988) ;
- VU les résolutions adoptées par le Congrès et la Chambre des Députés américains, le Sénat et la Chambre des Députés Australiens, par le Parlement du Liechtenstein et par le Parlement Tchèque ;

Rappelant :

- que le Tibet fut envahi et occupé en 1949-1950 par les forces armées du régime de Pékin et qu'il est toujours occupé aujourd'hui ;
- que le territoire du Tibet correspond à l'ensemble du territoire envahi et occupé par l'armée chinoise en 1949-1950 (c'est-à-dire les régions du Kham, de l'Amdo et de l'U-Tsang) et pas au seul territoire de la soit-disante région autonome du Tibet (TAR) ;
- la révolte de Lhasa contre l'occupation du régime de Pékin du 10 mars 1959 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de Tibétains ainsi que l'exil du Dalaï Lama et de dizaines de milliers d'autres Tibétains;
- les rapports de 1959 et de 1960 de la Commission Internationale des Juristes sur la question du Tibet et de l'Etat de Droit ;
- la lutte de résistance du peuple tibétain durant les années 50 et 60 qui provoqua la mort de plus d'un million de Tibétains, plus du cinquième de sa population d'alors ;
- la destruction de plus de 6.000 monastères tibétains, l'incendie de centaines de bibliothèques, la mise-à-sac de temples, la razzia de trésors religieux et culturels, les exécutions sommaires de dizaines de milliers de Tibétains par les gardes rouges durant la soi-disante révolution culturelle chinoise de 1968 ;
- les manifestations de protestation contre l'occupation chinoise de 1987-88 et l'extrême violence de la répression mise en oeuvre par les forces d'occupation ;

- la loi martiale imposée par les autorités de Pékin au Tibet en 1989 et 1990 ;
- la transformation en 1992 du Tibet en 'Zone Économique Spéciale' et le transfert massif de colons chinois au Tibet qui s'en suivit et qui a transformé en quelques années les Tibétains en minorité, dans leur propre pays ;
- l'existence d'un gouvernement tibétain en exil dont le siège se trouve dans la ville indienne de Dharamsala ;
- que la décennie pour la décolonisation organisée par les Nations Unies se termine en 2010 ;
- que si l'"Accord en 17 points" signé à Pékin sous la contrainte par les autorités tibétaines sanctionnait l'annexion du Tibet à la République Populaire, il garantissait également la pleine autonomie du Tibet et, en particulier, la pérennité de son système politique et le plein respect de la liberté religieuse ;
- les résolutions des Nations Unies nr 1353 de 1959, nr 1723 de 1961 et nr 2079 de 1965 demandant la cessation de toute pratique privant le peuple tibétain de ses droits fondamentaux, y compris de son droit à l'autodétermination ;
- l'institution en 1965 de la Région Autonome du Tibet (TAR) par les autorités de Pékin ;
- les multiples tentatives de dialogue en direction des autorités de Pékin relancées en 1979, après la mort de Mao Tse Tong, par le Dalaï Lama et par le gouvernement tibétain en exil ;
- les tentatives réitérées de relancer le dialogue avec les autorités de Pékin faites par le Dalaï Lama au travers notamment du "Plan en 5 points" présenté devant le Congrès américain en 1987 et de la "proposition de Strasbourg" présentée devant le Parlement européen en 1988 ;
- l'attribution en 1989 du Prix Nobel de la Paix au Dalaï Lama ;
- la lettre du Dalaï Lama à Deng Xiao Ping du 11 septembre 1992 dans laquelle il réitère sa volonté de dialogue ;
- les manifestations européennes non-violentes pour l'ouverture de négociations sino-tibétaines de Bruxelles en 1996, Genève en 1997, Paris en 1998, Londres en 1999, Vienne en 2001 et Bruxelles en 2003 auxquelles ont participé des milliers de citoyens européens et tibétains ainsi que les multiples initiatives en faveur de la liberté du Tibet qui ont eu lieu dans le monde entier au cours de ces dix dernières années ;
- la résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000 où le PE "invite les gouvernements des États membres à examiner sérieusement la possibilité de reconnaître le gouvernement tibétain en exil comme légitime représentant du peuple tibétain si, dans un délai de trois ans, les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil ne sont pas parvenus à un accord sur un nouveau statut pour le Tibet par le biais de négociations organisées sous l'égide du Secrétaire général des Nations unies" .

John BURLEY demande quelles actions ont été menées suite à la dernière délibération concernant le parrainage. Il déplore qu'aucune action ne soit citée de la part de l'ONU et de la part du Parlement Européen depuis 2003. Enfin il pense que le texte de cette délibération n'est pas d'actualité.

Monsieur le Maire lui répond que le Dalaï Lama souhaite des actions non-violentes, et que l'ONU et le Parlement Européen se sont contentés de simples résolutions. Il pense qu'il faut continuer ce combat et il rappelle que la culture Tibétaine est la plus ancienne du monde.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

1°) DEMANDE au Gouvernement et au Parlement de la République Française;

- de donner suite à la Résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000, contribuant ainsi à la conclusion d'un accord garantissant la pleine autonomie des Tibétains dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, avec les seules exceptions de la politique de défense et de la politique étrangère,

- de faire leur la proposition du Parlement européen de reconnaître le Gouvernement tibétain en exil, suite à ce délai de trois ans échu.

au Gouvernement de la République Française de donner suite immédiatement aux Résolutions du Parlement européen du 16 janvier 1998 et du 11 avril 2002 en appuyant la nomination d'un Représentant Spécial de l'UE pour le Tibet ;

2°) ENGAGE Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Président de la République et au Premier Ministre de la République Française, au Président et au Premier ministre de la République Populaire de Chine, au Dalaï Lama, au Gouvernement et au Parlement tibétains en exil, au Secrétaire Général des Nations Unies et au Président du Parlement Européen.

POINT N° 3

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur le Maire indique que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités locales selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département peut s'effectuer par voie électronique. Il s'agit d'actes tels que délibérations, arrêtés, décisions, et conventions accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Cela induit une simplification des échanges, des économies (réduction des coûts d'affranchissement et d'impression), un échange sécurisé, un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour la mise en œuvre de la télétransmission ainsi que pour la signature de la convention avec la préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- VU la délibération n° 23 du 1^{er} juillet 2010 du conseil municipal 2010 donnant son accord de principe sur la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité ;
- **CONSIDERANT** que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;
- **CONSIDERANT** que la transmission par voie dématérialisée des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité à la préfecture présente des avantages en terme de délai de transmission et environnemental.

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat d'adhésion avec la société FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat d'adhésion avec la société FAST pour le module d'archivage en ligne ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture représentant l'Etat à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de souscription entre la commune et société FAST.

POINT N° 4

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS (PRINCIPAL ET ANNEXE) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'AIN – ANNEE 2011

Monsieur le maire rappelle que la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prescrit, par son article 18, la publication du recueil administratif des actes à caractère réglementaire émanant des établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans ce cadre, le Syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Ain a transmis en mairie le 3 mai dernier le recueil des actes administratifs pour 2010 ainsi que les budgets (principal et annexes) pour l'année 2011.

Monsieur le maire précise que ces documents peuvent être consultés par chaque conseiller municipal au secrétariat général de la mairie et qu'il fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;
- VU le courrier du Syndicat Intercommunal d'électricité du département de l'Ain du 3 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du recueil des actes administratifs du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour 2010, ainsi que des budgets (principal et annexes) pour l'année 2011.

POINT N° 5

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE FONDS POUR L'ARBRE, LA NATURE ET L'HOMME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement de la Ville dans la création du Fonds pour l'Arbre, la Nature et l'Homme.

L'objet de ce Fonds régit par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 ainsi que le décret n°2009-158 du 11 février 2009 est de favoriser et d'encourager les plantations d'arbres remarquables tant par leur beauté que par leurs actions sur l'environnement et leurs bienfaits sur notre santé.

Les plantations d'arbres réalisées sur des terrains communaux sont rendues possibles par des donations effectuées au Fonds.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure une convention qui précise notamment les conditions d'occupations de ces terrains, la définition des projets de plantation et d'aménagement et enfin les droits des donateurs et du Fonds sur ceux-ci.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à conclure avec le Fonds pour l'Arbre la convention ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;
- VU les statuts du Fonds pour l'Arbre, la Nature et l'Homme ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention précisant les relations entre la Ville et le Fonds pour l'Arbre.

Evelyne KLIMA, John BURLEY et Christian LEROUX quittent la table du Conseil et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE la convention entre la Ville et le Fonds pour l'Arbre, la Nature et l'Homme jointe à la présente délibération ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

POINT N° 6

DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AU PROTOCOLE ET AUX MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Josette Lamielle, Adjointe au Maire chargée des Sports et des Associations, d'être déchargée de l'organisation des manifestations ainsi que du protocole pour pouvoir se recentrer sur l'important projet de Maison des Associations.

Il précise qu'il est essentiel pour l'image de la Ville, que ces missions continuent d'être assumées avec sérieux et esprit d'accueil.

Il propose de désigner un élu qui en sera spécifiquement chargé et se verra confier les missions suivantes :

- organisation (commande, installation, service) des réceptions, vins d'honneur, repas, déjeuner, etc. à l'occasion de manifestation ou d'activité organisées par l'ensemble des services municipaux ;
- coordination des grandes manifestations récurrentes (vœux du maire, fête nationale, cérémonies patriotiques) ;
- référent pour l'organisation de toute manifestation non mise en œuvre par un service municipal (organisée par la Ville seule ou avec un ou des partenaires).

Monsieur le Maire indique qu'il convient que l'élu soit particulièrement impliqué dans la vie divonnaise et dispose d'une réelle aisance relationnelle. Aussi, il propose la candidature de Michel MOUSSE qui lui semble répondre parfaitement à ces critères.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est essentiel pour l'image de la Ville d'organiser les manifestations et réceptions avec sérieux et sens de l'accueil,

Monsieur le Maire remercie Josette LAMIELLE pour les années effectuées pour le service protocole et manifestations.

Nathalie FRANCK demande quelques précisions sur les manifestations organisées avec des partenaires. Monsieur le Maire lui répond que Michel MOUSSE sera le principal référent pour les manifestations avec des sociétés privées. Elle demande également qui sera en charge des cadeaux promotionnels. Josette LAMIELLE lui répond que les services communication et protocole les géreront.

John BURLEY remercie Michel MOUSSE d'accepter cette responsabilité.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **DESIGNE** Michel MOUSSE, conseiller délégué à l'organisation des manifestations ainsi qu'au protocole pour la commune de Divonne-les-Bains.

FINANCES

POINT N° 7

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Il est rappelé que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **13'568'916,89 €** dont 11 650.954.28 € d'opérations réelles et 1'917'962.61 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	4'197'379,18
Chapitre 012	Charges de personnel	5'052'920,32
Chapitre 014	Atténuations de produits	169'617,65
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	1'917'962,61
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	1'949'431,89
Chapitre 66	Charges financières	242'764,28
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	21'806,83
Chapitre 68	Dotations aux provisions	17'034,13

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **16'087'070,88 €** dont 15'755'447,88 € d'opérations réelles et 331'623,00 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	331'623,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	127'125,04
Chapitre 70	Produits des services	904'920,76
Chapitre 73	Impôts et taxes	9'100'504,24
Chapitre 74	Dotations et participations	3'790'789,67
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	346'148,20
Chapitre 76	Produits financiers	1'620,60
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1'460'520,23
Chapitre 78	Reprise sur amorti et provisions	23'819,14

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 2'518'153,99 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **12'990'316,40 €**, dont 11'696'229,57 € d'opérations réelles, 307'522,00 € d'opération d'ordre et 986'564,83 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit antérieur reporté	986'564,83
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	307'522,00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	278'847,15
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles sauf opérations	74'624,31
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	43'518,14
Chapitre 21	Immobilisations corporelles sauf opérations	584'106,69
Chapitre 23	Immobilisations en cours sauf opérations	1'690'565,45
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	60'000,00
Opération 105	ZAC des Longs Prés	63'014,87
Opération 106	Opération lac n°2	8'377,00
Opération 107	Contrat rivière	14'470,98
Opération 108	Séparatif eaux pluviales	131'692,46
Opération 109	Grande rue	272,03
Opération 110	Petite enfance	15'460,60
Opération 111	EHPAD	8'593'510,60
Opération 200	Voie desserte EHPAD	137'769,29

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **12'543'269,72 €** :
 - 8'593'065,68 € d'opérations réelles,

- 1'917'962,61 € d'opérations d'ordre,
- 307'522,00 € d'opérations patrimoniales,
- 1'724'719,43 € d'affectation résultat de fonctionnement 2009.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	1'917'962,61
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	307'522,00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	1'994'747,43
Chapitre 13	Subventions d'investissement	129'975,01
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2'420'904,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	32'063,07
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7'516,23
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	11'350,85
Opération 105	ZAC des Longs Prés	91'308,34
Opération 110	Petite enfance	3'174,50
Opération 111	EHPAD	5'616'785,53
Opération 200	Voie desserte EHPAD	9'960,15

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de 447'046,68 €.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE DEGAGE UN EXCEDENT DE CLOTURE DE 2'071'106.41 €.

Le compte administratif 2010 de la commune est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, remercie les services pour leur travail et plus particulièrement celui des finances.

Il rappelle quelques points essentiels :

1- Le budget de fonctionnement est de mieux en mieux ciblé car 91% des crédits ont été réalisés.

En effet, comme les marges de manœuvres sont réduites, le principe de réalisme a été appliqué.

Ainsi les dépenses inscrites sont de plus en plus précises et les services font preuve de rigueur dans leur exécution.

2- Les dépenses sont maîtrisées globalement malgré l'augmentation des matières premières (1 445 961.15 € dépensés en 2010 : + 6.39% par rapport à 2009).

Données France Inflation augmentation par type de matière première en 2010

Fiouls domestiques +23.2%

Gazole et GPL + 14.6%

Légumes frais +11%

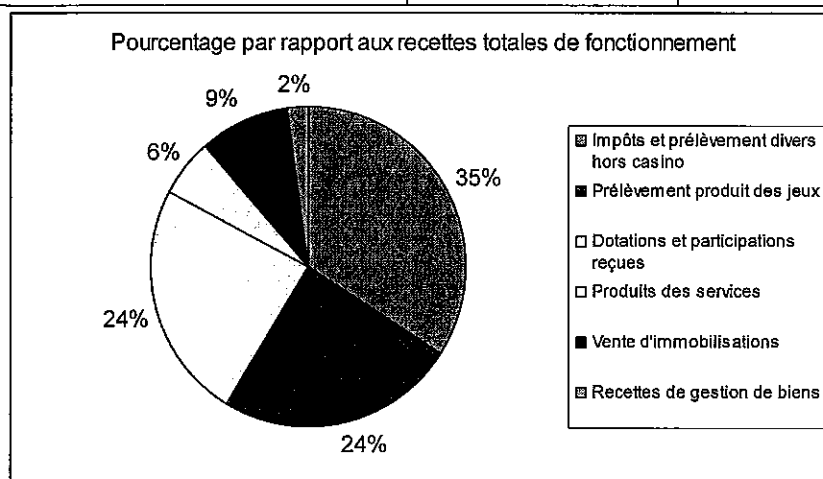
Assurance automobile +6.6%

La masse salariale a augmenté de 1.55% alors que l'augmentation moyenne des collectivités locales pour 2010 est de 3.20%.

3- La capacité d'autofinancement nous permet d'investir beaucoup pour l'avenir (elle est stable à 2'680 K€ en 2010).

4- Principales dépenses par habitant en 2010 :

	Fonctionnement	Investissement
Enseignement	239.13 €	
Sports et loisirs	143.67 €	
Aménagements et services urbains (routes, floral	305.63 €	229.30 €
EHPAD		524.34 €



Ronny BILLEN trouve que le service des finances a fait un excellent travail. Il attire l'attention sur le fait que les différentes commissions devraient s'imprégner de la synthèse diffusée pour travailler.

Cédric RESPINGER s'interroge sur le montant porté au chapitre 616 (assurances). Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'assurance à la maîtrise d'ouvrage de l'EHPAD.

Josette LAMIELLE explique que le budget patinoire a été plus important cette année (+ 23680 €). Cela est dû au changement de lieu, qui était un choix des commerçants. Elle demande une réflexion sur ce projet avant de décider de ne plus organiser cette activité. Elle rappelle qu'elle s'est battue pour avoir un plus pour les scolaires. Monsieur le Maire dit que la municipalité en discutera pendant l'été.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **D'APPROUVER** le compte administratif 2010 de la commune.

POINT N° 8

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de **2'518'153,99 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou de l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2010	447'046,68 €
- Restes à réaliser de dépenses	3'455'096,00 €
Total dépenses	3 902'142,68 €

- Restes à réaliser de recettes	2'278'586,00 €
Total recettes	2'278'586,00 €

Besoin de financement	1'623'556,68 €
------------------------------	-----------------------

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **1'623'556,68 €**, il est proposé d'affecter :

- **1'623'556,68 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement
- **894'597,31 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

A l'unanimité des membres présents,

1°) DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 soit 2'518'153,99 € de la manière suivante :

- 894'597,31 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement ;
- 1'623'556,68 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

POINT N° 9

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Il est rappelé que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **1'106'923,98 €** dont 927'713,33 € d'opérations réelles et 179'210,65 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	435'643,30
Chapitre 012	Charges de personnel	271'019,48
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	179'210,65
Chapitre 66	Charges financières	220'853,39
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	197,16

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **1'469'445,24 €**, dont 1'318'605,06 € d'opérations réelles et 150'840,18 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	150'840,18
Chapitre 013	Atténuations de charges	117,98
Chapitre 70	Produits des services	142'940,25
Chapitre 74	Dotations et participations	68 213,58
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	1'105'831,06
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 502,19

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 362'521,26 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **588'447,92 €**, dont 400'816,46 € d'opérations réelles et 187'631,46 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	187'631,46
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	388'830,23
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	11'986,23

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **373'786,11 €** dont 194'575,46 € d'opérations réelles et 179'210,65 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	179'210,65
--------------	----------------------------------	------------

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 214'661,81 €.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DEGAGE UN EXCEDENT DE CLOTURE DE 147'859,45 €

Le compte administratif 2010 du budget annexe du centre culturel et d'animation sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe du centre culturel et d'animation.

POINT N° 10

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2010

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de **362'521,26 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2010	214'661,81 €
Total dépenses	214'661,81 €

Besoin de financement	214'661,81 €
------------------------------	---------------------

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **214'661,81 €**, il est proposé d'affecter :

- **214'661,81 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement,
- **147'859,45 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission des finances du 2 mai 2011,

A l'unanimité des membres présents,

1°) DECIDE D’AFFECTER l’excédent de fonctionnement de l’exercice 2010 soit **362’521.26 €** de la manière suivante :

- 147’859,45 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement ;
- 214’661,81 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

POINT N° 11

BUDGET DES BOIS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Il est rappelé que l’arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l’année suivant l’exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s’élève à la somme de **85’509,81 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	49’015,81
Chapitre 042	Opérations d’ordre entre section	467,00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	534,80
Chapitre 66	Charges financières	3’842,20
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	31’650,00

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s’élève à la somme de **176’132,54 €**, dont 159’406,89 € d’opérations réelles et 16’725,65 € d’excédent antérieur reporté.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	16’725,65
Chapitre 70	Produits des services	156’405,65
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	3’001,24

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 90’622,73 €.

SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **26'719,40 €**, dont 23'042,27 € d'opérations réelles, 3'666,62 € de déficit antérieur reporté et 10.51 € réajustement perception.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit antérieur reporté	3'666,62
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	23'042,27

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **28'753,00 €** dont 467,00 € d'opérations d'ordre entre section et 28'286,00 € d'excédent de fonctionnement reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	467,00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	28'286,00

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 2'033,60 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DES BOIS DEGAGE UN EXCEDENT DE CLOTURE DE 92' 656,33 €

Le Conseil Municipal sera amené à approuver le compte administratif 2010 du budget annexe des bois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe des bois.

POINT N° 12

BUDGET DES BOIS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de **90'622.73 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	5'905,00 €
Total dépenses	5'905,00 €
- Excédent d'investissement 2010	2'033,60 €
Total recettes	2'033,60 €
Besoin de financement	3'871,40 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **3'871,40 €**, il est proposé d'affecter :

- **3'871,40 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement
- **86'751,33 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) DECIDER D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 soit 90'622.73 € de la manière suivante :

- 86'751,33 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement ;
- 3'871,40 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

POINT N° 13

BUDGET DES SERVICES PUBLICS DELEGUES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Il est rappelé que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **68'601,15 €** dont 56'157,81 € d'opérations réelles et 12'443,34 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	32'157,81
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	12'443,34
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	24'000,00

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **76'627,69 €**, dont 44'831,49 € d'opérations réelles et 31'796,20 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	31'796,20
Chapitre 70	Produits des services	3'279,18
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	41'552,31

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 8'026,54 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **35'258,21 €**. Ce ne sont que des opérations réelles.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	5'000,00
-------------	--------------------------	----------

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	449,70
Chapitre 23	Immobilisations en cours	29'808,51

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **68'625,89 €** dont 5'000,00 € d'opérations réelles, 12'443,34 € d'opérations d'ordre et 51'182,55 € d'excédent de fonctionnement reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	51'182,55
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	12'443,34
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5'000,00

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 33'367,68 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS DELEGUES DEGAGE UN EXCEDENT DE CLOTURE DE 41'394,22 €

Le Conseil Municipal sera amené à approuver le compte administratif 2010 du budget annexe des services publics délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe des services publics délégués.

POINT N° 14

BUDGET DES SERVICES PUBLICS DELEGUES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de **8'026.54 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	7'512,00 €
Total dépenses	7'512,00 €

- Excédent d'investissement 2010 33'367,68 €
Total recettes 33'367,68 €

Excédent de financement 25'855,68 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un excédent de financement de **25'855,68 €**, il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement soit **8'026,54 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission des finances du 2 mai 2011,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 soit **8'026,54 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement.

POINT N° 15

BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX (POSTE, MINI-GOLF)- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Il est rappelé que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **22'573,54 €** dont 21'736,92 € d'opérations réelles et 836,62 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	836,62
Chapitre 011	Charges à caractère général	1'382,82
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	20'354,10

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **30'544,29 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 75	Autres produits gestion courante	30'544,29
-------------	----------------------------------	-----------

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 7'970,75 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **2'052,00 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

Chapitre 23	Immobilisations en cours	2'052,00
-------------	--------------------------	----------

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **35'860,90 €**. Cette somme correspond à l'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	35'860,90
--------------	----------------------------	-----------

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 33'808,90 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX DEGAGE UN EXCEDENT DE CLOTURE 41'779,65 €.

Le Conseil Municipal sera amené à approuver le compte administratif 2010 du budget annexe des concessions et baux commerciaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe des concessions et baux commerciaux.

POINT N° 16

BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2010 et s'élevant à la somme de **7'970,75 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	6'929,00 €
Total dépenses	6'929,00 €

- Excédent d'investissement 2010	35'860,90 €
Total recettes	35'860,90 €

Excédent de financement	26'879,90 €
--------------------------------	--------------------

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un excédent de financement de **26'879,90 €**, il est proposé d'affecter, la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **7'970,75 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commissions des finances du 2 mai 2011,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE D'AFPECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 soit - 7'970,75 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement.

POINT N° 17

COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Le compte de gestion, dressé par Monsieur le trésorier principal de Gex, rassemble, pour le budget principal et les budgets annexes, tous les comptes dans lesquels des opérations ont été comptabilisées au cours de l'exercice comptable.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis doit donc être conforme aux écritures de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de constater que le compte de gestion 2010 est conforme aux comptes administratifs 2010 :

- **du budget principal de la commune,**
- **du budget annexe des bois,**
- **du budget annexe des services publics délégués,**
- **du budget annexe des concessions et baux commerciaux,**
- **du budget annexe du centre culturel et d'animation.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **CONSTATE** que le compte de gestion 2010 est conforme aux comptes administratifs 2010 :

- du budget principal de la commune,
- du budget annexe des bois,
- du budget annexe des services publics délégués,
- du budget annexe des concessions et baux commerciaux,
- du budget annexe du centre culturel et d'animation.

POINT N° 18

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2010 n'ont pas été repris au budget primitif 2011.

Par conséquent une décision modificative particulière :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 022	Dépenses imprévues Fonctionnement	1 145 406.00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	-236 839.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.00
	TOTAL	909 567.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	894 597.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	14 970.00
	TOTAL	909 567.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté		447 047.00	447 047.00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	7 958.00		7 958.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	81 141.00	759.00	81 900.00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	7 938.00	155 000.00	162 938.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	414 883.00	-759.00	414 074.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 912 889.00	-155 000.00	1 757 889.00

Opération 107	Contrat rivière	134 290.00		134 290.00
Opération 108	Séparatif eaux pluviales	642 653.00		642 653.00
Opération 109	Grande rue	9 282.00		9 282.00
Opération 110	Petite enfance	4 593.00		4 593.00
Opération 200	Voie desserte EHPAD	239 469.00		239 469.00
	TOTAL	3 455 096.00	447 047.00	3 902 143.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		1 623 557.00	1 623 556.00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	128 117.00		128 117.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 922 758.00		1 922 758.00
Opération 107	Contrat rivière	38 719.00		38 719.00
Opération 110	Petite enfance	11 992.00		11 992.00
Opération 111	EHPAD	177 000.00		177 000.00
	TOTAL	2 278 586.00	1 623 557.00	3 902 143.00

L'assemblée sera invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Il est précisé qu'une DM3 dite Budget supplémentaire sera présentée au conseil municipal de juillet . Elle constatera l'ouverture de crédits supplémentaires et des modifications de fond.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE la décision modificative numéro 2 de la commune pour l'exercice 2011.

POINT N° 19

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – DECISION MODIFICATIVE N°1

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2010 n'ont pas été repris au budget primitif 2011.

Par conséquent une décision modificative particulière a été préparée, ayant pour but de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal,

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Aucun ajustement n'est effectué sur les dépenses de fonctionnement.

Recettes

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	147'859,00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	-147'859,00
TOTAL		0,00

Section d'investissement

Dépenses

	Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	214'662,00	214'662,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	300,00	300,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-300,00	-300,00
TOTAL		0,00	214'662,00

Recettes

	Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	214'662,00	214'662,00
TOTAL		0,00	214'662,00

L'assemblée sera invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe du centre culturel et d'animation pour l'exercice 2011.

POINT N° 20

BUDGET ANNEXE DES BOIS – DECISION MODIFICATIVE N°2

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2010 n'ont pas été repris au budget primitif 2011.

Par conséquent une décision modificative particulière a été préparée, ayant pour but :

- ⇒ de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal,
- ⇒ de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent
- ⇒ de réallouer certains crédits budgétaires.

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	18'750,00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	8'000,00
TOTAL		26'750,00

Recettes

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	86'750,00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	-60'000,00
TOTAL		26'750,00

Section d'investissement

Dépenses

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	5'905,00	0,00	5'905,00
TOTAL		5'905,00	0,00	5'905,00

Recettes

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. Reporté		2'033,00	2'033,00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		3'872,00	3'872,00
TOTAL		0,00	5'905,00	5'905,00

L'assemblée sera invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission des finances du 2 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe des bois pour l'exercice 2011.

POINT N° 21

BUDGET ANNEXE DES SERVICES PUBLICS DELEGUES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2010 n'ont pas été repris au budget primitif 2011.

Par conséquent une décision modificative particulière a été préparée, ayant pour but :

- de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal,
- de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	11'133,00
	TOTAL	11'133,00

Recettes

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	8'026,00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	3'107,00
	TOTAL	11'133,00

Section d'investissement

Dépenses

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	5'000,00	4'000,00	9'000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2'512,00	14'343,00	16'855,00
	TOTAL	7'512,00	20'343,00	25'855,00

Recettes

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté		25'855,00	25'855,00
	TOTAL		25'855,00	25'855,00

L'assemblée sera invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,
 - VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe des services publics délégués pour l'exercice 2011.

POINT N° 22

BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2010 n'ont pas été repris au budget primitif 2011.

Par conséquent une décision modificative particulière a été préparée, ayant pour but :

- de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal,
- de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 022	Dépenses imprévues Fonctionnement	1 000,00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	6 970,00
	Total	7 970.00

Recettes

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	7 970,00
	Total	7 970.00

Section d'investissement

Dépenses

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 020	Dépenses imprévues Investissement		6 879.00	6 879.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	6 929.00	20 000.00	26 929.00
	TOTAL	6 929.00	26 879.00	33 808.00

Recettes

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté		33 808.00	33 808.00
	TOTAL	0.00	33 808.00	33 808.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe des concessions et baux commerciaux pour l'exercice 2011.

POINT N° 23

GARANTIE D'EMPRUNT – SEMCODA – 29 LOGEMENTS USUFRUIT – RUE DE VIGNY

SEMCODA a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social Usufruit (PLS Usufruit) d'un montant de **1 648 300 euros** consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de **29 logements locatifs sociaux situés à Divonne-les-Bains – Rue de Vigny.**

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de **1 648 300 euros** soit garanti par la **Commune de Divonne-les-Bains** en totalité, par la Commune de Divonne-les-Bains à hauteur de 100 % des sommes dues par la SEMCODA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article R221-19 du code monétaire et financier ;
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011 ;
- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 18 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE les articles suivants :

ARTICLE 1

La **Commune de Divonne-les-Bains** accorde sa garantie à la Société SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre d'un prêt d'un montant de **1 648 300 €** à hauteur de **100 %**, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de **29 logements locatifs sociaux**, réalisés dans le cadre de l'usufruit locatif social et situés à **Divonne-les-Bains – Rue de Vigny.**

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit foncier de France sont les suivantes :

➤ Montant : **1 648 300 €**

➤ Durée totale : **15 ans d'amortissement**

➤ Conditions particulières de mise en place : possibilité de prévoir un point de départ décalé de 11 mois maximum

➤ Périodicité des échéances : annuelle

➤ Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,15 %**

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

➤ Taux de progressivité de départ : 0 %

➤ Révisibilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Révision du taux :

- Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Révision des échéances :

- La révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours.

- Les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du Livret A sur la durée du prêt restant à courir.

Faculté de remboursement anticipé :

- Indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 3 % des sommes remboursées par anticipation.

ARTICLE 3

La Commune de Divonne-les-Bains renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Divonne-les-Bains à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

POINT N° 24

GARANTIE D'EMPRUNT – SEMCODA – RUE VOLTAIRE – 8 LOGEMENTS PLUS – 1 LOGEMENT PLAI

SEMCODA a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France des un prêt locatif à usage social d'un montant de **661'500 euros** pour financer financer une opération

d'acquisition en l'état futur d'achèvement de **8 logements PLUS** et **1 logement PLAI** à **Divonne-les-Bains « Rue de Vigny »**.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts d'un montant total de **661'500 euros** soit garanti par la **Commune de Divonne-les-Bains** en totalité, par la Commune de Divonne-les-Bains à hauteur de 100 % des sommes dues par la SEMCODA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article R221-19 du code monétaire et financier,
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,
- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 18 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) D'APPROUVER les articles suivants :

Article 1 : La Commune de **Divonne-les-Bains** accorde sa garantie à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.), pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de **661 500 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de **8 logements PLUS** et **1 logement PLAI** à **Divonne-les-Bains « Rue de Vigny »**.

Article 2 : Les caractéristiques des **deux Prêts Locatifs à Usage Social** et des deux Prêts Locatifs Aidé d'Intégration consentis par la **Caisse des Dépôts et Consignations** sont les suivantes :

1er Prêt PLUS : Financement de la construction

- **Montant : 150 200 €,**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,**
- **Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

2ème Prêt PLUS : Financement de la charge foncière

- **Montant : 368 400 €,**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,**
- **Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

1er Prêt PLAI : Financement de la construction

- **Montant : 91 100 €**,
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- **Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %**,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2ème Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

- **Montant : 51 800 €**,
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**,
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- **Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %**,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la **Commune de Divonne-les-Bains** est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de **100 %**, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de **241 300 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la **Commune de Divonne-les-Bains** est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de **100 %**, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de **420 200 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le **Conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le **Maire** à intervenir aux contrats de prêt et à signer la convention qui seront passés entre la **Caisse des Dépôts et Consignations** et l'emprunteur.

POINT N° 25

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LE CENTRE NAUTIQUE ET LA PLAGE

Il est rappelé que le conseil municipal du 7 avril dernier a approuvé un marché de service pour la gestion du centre nautique et de la plage.

Conformément à la réglementation fiscale, il est proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les dépenses et les recettes afférentes à l'exploitation de la piscine et de la plage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le code général des impôts ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) D'APPROUVER l'option à l'assujettissement de la TVA pour les dépenses et les recettes afférentes à l'exploitation de la piscine et de la plage.

POINT N° 26

DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS – CORRECTION DES ANTERIEURS

Avant 2010, des dotations aux provisions avaient été constituées sur des montants globaux.

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes et du Trésorier Principal, il est proposé de reprendre les montants globaux, et de doter les titres pour lesquels un risque a été identifié un à un.

Aussi, il sera proposé de réaliser une reprise de provision pour un montant de 496'211,63 €.

La dotation des titres sera réalisée conformément à la délibération votée le 2 décembre 2010. Il est précisé que cette correction est appliquée aux titres émis avant 2010.

La constatation de risques nouveaux fera l'objet d'une autre délibération courant 2011.

Loyers :

N°du titre	Montant du titre	Pourcentage du risque	Montant provisionné
498/2003	13 655.18 €	100%	13 655.18 €
Total	13 655.18 €		13 655.18 €

Domaine Public :

N°du titre	Montant du titre	Pourcentage du risque	Montant provisionné
31/2009	816.00 €	100%	816.00 €
Total	816.00 €		816.00 €

Boxes :

N°du titre	Montant du titre	Pourcentage du risque	Montant provisionné
545/2007	15.00 €	100%	15.00 €
1033/2008	305.00 €	100%	155.00 €
323/2008	260.00 €	100%	110.00 €
409/2008	260.00 €	100%	260.00 €
490/2008	260.00 €	100%	260.00 €
604/2008	235.00 €	100%	235.00 €
604/2008	205.00 €	100%	205.00 €
740/2008	145.00 €	100%	145.00 €
740/2008	205.00 €	100%	205.00 €
820/2008	145.00 €	100%	145.00 €
820/2008	205.00 €	100%	205.00 €
856/2008	145.00 €	100%	145.00 €
856/2008	205.00 €	100%	205.00 €
Total	2 590 €		2 290.00 €

Divers :

N°du titre	Montant du titre	Pourcentage du risque	Montant provisionné	Objet du risque
1000/2007	730.22 €	100%	730.22 €	Facturation d'office pour travaux non réalisés
1001/2007	1 771.17 €	100%	1 771.17 €	Facturation d'office pour travaux non réalisés
256/2008	20 766.17 €	100%	20 766.17 €	Titre émis suite à décision de justice
254/2008	24 867.25 €	100%	24 867.25 €	Titre émis suite à décision de justice
255/2008	171.41 €	100%	171.41 €	Titre émis suite à décision de justice
257/2009	9.45 €	100%	9.45 €	Facturation médiathèque
180/2009	19.20 €	100%	19.20 €	Facturation médiathèque
62/2009	13.00 €	100%	13.00 €	Facturation médiathèque
826/2009	252.95 €	100%	252.95 €	Facturation suite à sinistre
449/2009	1 482.30 €	100%	1 482.30 €	Titre émis suite redressement judiciaire
450/2009	1 482.30 €	100%	1 482.30 €	Titre émis suite redressement judiciaire
Total	51 565.42 €		51 565.42 €	

Cantine :

N°du titre	Montant du titre	Pourcentage du risque	Montant provisionné
652/2007	297.72 €	100%	297.72 €
608/2007	7.50 €	100%	7.50 €
658/2007	282.48 €	100%	282.48 €
309/2008	603.06 €	100%	603.06 €
311/2008	180.18 €	100%	180.18 €
313/2008	197.34 €	100%	197.34 €
479/2009	26.20 €	100%	26.20 €
259/2009	7.86 €	100%	7.86 €

480/2009	57.16 €	100%	57.16 €
482/2009	36.68 €	100%	36.68 €
483/2009	450.64 €	100%	450.64 €
485/2009	26.45 €	100%	26.45 €
486/2009	280.37 €	100%	280.37 €
488/2009	44.54 €	100%	44.54 €
489/2009	74.06 €	100%	74.06 €
264/2009	42.25 €	100%	42.25 €
490/2009	112.96 €	100%	112.96 €
Total	2 727.45 €		2 727.45 €

Contentieux :

Contentieux STTH/Commune :

N°du titre	Montant du titre	Pourcentage du risque	Montant provisionné
29/2008	105.296.02 €	100%	105.296.02 €
30/2008	99.557.44 €	100%	99.557.44 €
968/2009	102 787.98 €	100%	102 787.98 €
969/2009	79 450.53 €	100%	79 450.53 €
Total	387 091.97 €		387 091.97 €

Garantie d'emprunt :

Nom de la société garantie	Montant du risque	Montant provisionné
Forestland Développement	10 281.52 €	10'000 €

Il est proposé de constituer des provisions pour un montant de 468 146.02 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces écritures seront inscrits à la décision modificative n° 3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

-VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2011,

A l'unanimité des membres présents,

- 1°) **PROCÈDE** à la reprise des provisions pour risques et charges pour un montant total de 496 211.63 € **ET IMPUTE** cette provision sur le compte budgétaire 7875 ;
- 2°) **CONSTITUE** une provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 71 054.05 € **ET IMPUTE** cette provision sur le compte budgétaire 6815 ;
- 3°) **CONSTITUE** une provision pour garantie d'emprunt pour un montant de 10'000 € **ET IMPUTE** cette provision sur le compte budgétaire 6865 ;
- 4°) **CONSTITUE** une provision pour litiges pour un montant de 387 091.91 € **ET IMPUTE** cette provision sur le compte budgétaire 6875.

CULTUREL

POINT N° 27

REGLEMENT DE LOCATION DES ESPACES DE L'ESPLANADE DU LAC / AJOUT D'UNE CONDITION D'UTILISATION DES ESPACES

Conformément à la politique culturelle de la Ville de Divonne-les-Bains, les espaces de l'Esplanade du Lac sont utilisés par les associations, les particuliers, ou les acteurs économiques locaux et régionaux.

Le conseil municipal s'est prononcé sur les principes de mise à disposition des espaces du centre culturel l'Esplanade du Lac aux différents utilisateurs lors du conseil municipal du 3 mars 2005.

Il est apparu nécessaire de préciser l'impossibilité pour le locataire de privatiser complètement le hall d'accueil de l'Esplanade du lac.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter la condition suivante au règlement de location des espaces, point 7 : « *Il est impossible de privatiser complètement le hall d'accueil durant les heures d'ouverture du centre culturel ou de la médiathèque* ».

Cette condition a été approuvée par la commission culture du 17 mars 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le règlement approuvé lors du Conseil Municipal du 3 mars 2005 ;
- VU l'avis favorable de la commission culture du 17 mars 2011.

Ivan RACLE demande si le plein tarif est appliqué pour une association départementale. Nathalie FRANCK lui répond que oui.

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la condition supplémentaire d'utilisation du règlement de location des espaces.

POINT N° 28

LOCATION DES ESPACES DE L'ESPLANADE DU LAC / AJOUT D'UNE MENTION AU TABLEAU DES TARIFS DE LOCATION DES ESPACES

Conformément à la politique culturelle de la Ville de Divonne-les-Bains, les espaces de l'Esplanade du Lac sont utilisés par les associations, les particuliers, ou les acteurs économiques locaux et régionaux.

Le conseil municipal s'est prononcé sur les principes de location des espaces du centre culturel l'Esplanade du Lac aux différents utilisateurs lors du conseil municipal du 3 mars 2005.

Il est apparu nécessaire de différencier la notion de locataire de celle de l'utilisateur quant à l'application des tarifs préférentiels.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter la mention suivante au tableau des tarifs existant et joint à l'annexe 1 : « Il est convenu que le tarif se réfère à l'occupant des lieux si celui-ci est différent du locataire ».

Cet ajout a été approuvé par la commission culture du 17 mars 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le règlement approuvé lors du Conseil Municipal du 3 mars 2005 ;
- VU l'avis favorable de la commission culture du 17 mars 2011.

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'ajout de la mention au tableau des tarifs existant.

POINT N° 29

SUBVENTION ASSOCIATION « A L'ECOUTE DE LA PIERRE »

L'association « A l'écoute de la pierre » a fait une demande de subvention à la commune pour un montant de 3.500 € pour l'année 2011. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 16.918 €.

Après étude attentive de cette demande, sur la base du programme d'activités et du budget présentés par cette association, la commission culture du 21 avril 2011 a émis un avis favorable pour le versement de ce montant à l'association.

Les crédits sont prévus au budget principal 2011 de la commune.

Serge BAYET demande si cette subvention à vocation à être pérennisée ou s'il s'agit d'un besoin ponctuel. Nathalie FRANCK lui répond qu'elle sera peut-être pérennisée mais pas à hauteur de ce montant. Elle informe que le travail des élèves de cette association sera présenté courant juin à la Villa Roland.

Josette LAMIELLE rappelle que cette association n'a jamais eu de subvention, mais qu'elle a bénéficié d'un local adapté depuis plusieurs années.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission culture du 21 avril 2011.

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3.500 € à l'association « A l'écoute de la pierre ».

MEDIATHEQUE

POINT N° 30

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque, il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur concernant les modalités d'accès aux postes de consultation d'internet.

En particulier, la modification majeure est de permettre un accès à tous à l'information et à la culture (Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique). Actuellement, l'accès à la médiathèque est libre et gratuit pour la consultation sur place. Il est payant pour l'emprunt de livres et la consultation d'internet sur les postes publics.

Dans la mesure où une grande quantité d'informations peut être trouvée sur Internet, il est aujourd'hui nécessaire d'assurer une égalité d'accès pour tous à ce média.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser un accès gratuit aux postes de consultation d'internet.

Le nouveau règlement intérieur intégrant notamment cette modification est consultable au secrétariat général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission culture du 21 avril 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le règlement intérieur ; *(consultable au secrétariat général)*.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

POINT N° 31

PRET DE LIVRE EXCEPTIONNEL

De nombreuses personnes se promènent aux abords du lac et passent près de l'Esplanade. L'équipe de la médiathèque souhaite leur faciliter l'emprunt occasionnel de livres ou de revues, encourager l'activité de lecture et se faire connaître d'un public plus large.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser à titre d'essai le prêt gratuit et sans inscription sur dépôt d'une pièce d'identité, du 15 juin 2011 au 15 septembre 2011. Le prêt se fera à la journée et la pièce d'identité rendue contre les documents empruntés. Le nombre de documents empruntés sera de deux au maximum (livres ou revues). Un remboursement sera exigé pour les documents perdus ou détériorés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission culture du 21 avril 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) AUTORISE le prêt gratuit sans inscription de deux documents sur dépôt d'une pièce d'identité et ce, du 15 juin 2011 au 15 septembre 2011.

SCOLAIRE

POINT N° 32

ACCUEIL DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES AU CENTRE NAUTIQUE DE DIVONNE LES BAINS

Il est rappelé que l'enseignement de la natation dans le cadre de l'activité scolaire est régi par la circulaire n°2004-173 du 15 octobre 2004, qui précise que l'utilisation d'un équipement public géré par une commune implique une obligation de sécurité par cette dernière et éventuellement une participation à l'action éducative qui reste, quant à elle, sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Dans la mesure où la société COM.SPORTS est titulaire d'un marché de service en charge de la gestion du centre nautique de Divonne les Bains, l'organisation de l'enseignement de la natation associera des intervenants extérieurs, salariés de la société COM.SPORTS.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la commune de Divonne les Bains, l'Education Nationale et la société COM.SPORTS.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la circulaire n°2004-173 du 15 décembre 2004 ;
- VU la convention.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE la convention relative aux modalités d'organisation concernant l'accueil des écoles élémentaires et maternelles dans le Centre Nautique de Divonne les Bains impliquant des intervenants extérieurs, jointe à la présente

2°) AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

POINT N° 33

RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES ET DES COLLEGIENS

Le service scolaire a étudié le principe d'une facturation de la cantine au forfait.

En effet, cette méthode, pratiquée dans la plupart des cantines, présente de nombreux avantages :

- lutte contre le gaspillage (les enfants considérant de plus en plus que la cantine est une option : absences non signalées, changement de jour lorsque les enfants ne mangent pas tous les jours à la cantine...)
- simplification du suivi lié à la facturation: il n'est plus nécessaire de contrôler la manipulation des badges, ce qui évite qu'un agent du service scolaire se rende sur place pour contrôler le badge des collégiens.
- diminution des coûts liés aux badges (maintenance des appareils de lecture, des imprimantes spécifiques, connexion téléphonique inutile...)

Enfin, de façon indirecte, lorsque les repas sont payés d'avance, les usagers ont tendance à déjeuner régulièrement, ce qui contribue à faciliter la planification des repas.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place une **facturation forfaitaire en fonction du nombre de jours d'inscription des usagers**. On comptera le nombre de jours théoriques par mois et c'est ce montant qui sera prélevé aux familles, que les enfants viennent manger ou non. **Tous les élèves**, de la maternelle au collège seront concernés par cette nouvelle méthode de facturation.

Cette forfaitisation nous permettant de diminuer les coûts de gestion et de mieux planifier le nombre de repas confectionnés ; **il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la cantine malgré les hausses significatives du coût des matières premières.**

Une prise en charge exceptionnelle des enfants à la cantine pourra être effectuée à condition de prévenir 48h à l'avance et de donner un motif. Cette prise en charge donnera lieu à la mise en place d'un tarif exceptionnel justifié par le coût supplémentaire de la saisie manuelle.

En cas de maladie ou d'absence de plus de 3 jours consécutifs (avec justificatifs), il sera opéré une déduction du nombre de jours correspondants de la prochaine facture.

Enfin, le nouveau règlement prévoit des dérogations possibles sur le nombre de jours pour les primaires et maternelles en cas de situation particulière structurelle des enfants (parents divorcés, parents au planning irrégulier...).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ce nouveau type de facturation, et de modifier le règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 24 mars 2011,

A l'unanimité des membres présents,

1°) ANNULE l'arrêté n° 187/2010 du 1^{er} juin 2010.

2°) APPROUVE l'application du nouveau règlement joint à la présente dès la rentrée 2011-2012 ;

3°) AUTORISE monsieur le maire à signer le nouveau règlement.

POINT N° 34

RESTAURANT SCOLAIRE – NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT LES REPAS EXCEPTIONNELS HORS ABONNEMENT

Dans une perspective de lutte contre le gaspillage, d'une simplification de la facturation et d'une diminution des coûts de fonctionnement, il a été proposé au conseil municipal une modification du type de facturation pour passer à une facturation « au forfait ».

Dans le cadre de cette évolution, et afin de pouvoir accueillir les enfants de façon exceptionnelle à la cantine en plus de leur abonnement, le nouveau règlement prévoit que cette prise en charge pourra avoir lieu à condition que le service scolaire soit prévenu par les parents 48h à l'avance et qu'un motif soit donné à la demande.

Il est proposé que cette prise en charge soit faite à un tarif exceptionnel justifié par le coût supplémentaire de la saisie manuelle.

Ainsi, la commission scolaire propose un nouveau tarif indépendant du quotient familial auquel appartient la famille tel que défini dans le tableau suivant :

Secteur	Prix unitaire du repas hors abonnement
Maternelle	6,00
Primaire	5,50
Collège	5,50
Adulte	5,50

Il est proposé que ce tarif exceptionnel soit appliqué dès la rentrée de l'année scolaire 2011/2012.

Les autres tarifs, définis par délibération lors des conseils municipaux du 4 juin 2009 et du 6 mai 2010 resteraient inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 24 avril 2011.

A l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** l'ajout des tarifs ci-dessus et leur application dès la rentrée 2011-2012

ASSOCIATIONS –SPORTS

POINT N° 35

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS

Compte tenu de l'évolution des activités proposées au centre nautique, il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du 23 juillet 2002.

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 9 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le règlement intérieur du Centre Nautique de Divonne-les-Bains tel qu'annexé à la présente délibération ;

2°) AUTORISE monsieur le maire à signer ledit règlement.

POINT N° 36

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAGE DE DIVONNE-LES-BAINS

Compte tenu de l'évolution des activités proposées à la plage de Divonne-les-Bains, il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du 30 mars 1998.

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 9 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le règlement intérieur de la plage de Divonne-les-Bains tel qu'annexé à la présente ;

2°) AUTORISE monsieur le maire à signer ledit règlement.

POINT N° 37

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EVENEMENTIELLE – ASSOCIATION UNION CYCLISTE GESSIENNE

Par délibération du 7 février 2011, dans le cadre du budget primitif 2011, une subvention de 1 500 € a été accordée à l'association UNION CYCLISTE GESSIENNE (U.C.G.) pour l'organisation de la course de VTT du 30 avril 2011 et le prix de la municipalité du

1^{er} mai 2011, événements d'envergure qui concourent à la renommée de la ville. Cette subvention serait versée à condition que l'événement ait bien lieu.

Ces manifestations se sont déroulées avec succès, aussi il est proposé aujourd'hui à l'assemblée d'approuver la convention permettant le versement de la subvention prévue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération du 7 février 2011 ;
- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive des 13 et 14 décembre 2010.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE la convention avec l'association UNION CYCLISTE GESSIENNE (U.C.G.) telle qu'annexée à la présente délibération et prévoyant une subvention d'un montant de 1500 euros ;

2°) AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

POINT N° 38

CENTRE NAUTIQUE ET PLAGES DE DIVONNE-LES-BAINS – COMPLEMENT DE TARIFS 2011 – DATES D'OUVERTURE COMPLEMENTAIRE

La mise en place d'activités complémentaires par le prestataire COM.SPORTS nous conduit à la proposition de tarifs complémentaires, telle que présentée ci-dessous.

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver ces tarifs en complément de ceux précédemment votés lors du conseil municipal du 7 avril dernier.

TARIFS TTC

ACTIVITÉS ENCADRÉES CENTRE NAUTIQUE	PROPOSITIONS TARIFS TTC 2011
Cours collectifs natation (45 mn/cours) adultes/enfants (initiation, intermédiaire, perfectionnement)	
Accès unitaire	8 €
Abonnement 5 séances	38 €
Abonnement 10 séances	72 €
ACTIVITÉS PAYANTES CENTRE NAUTIQUE ET PLAGES	PROPOSITIONS TARIFS TTC 2011
Location transat *	2 €/jour
Anniversaire/événements (par personne)	10 €/personne
Location d'une ligne d'eau pendant une heure (par personne) à partir de 10 personnes	2,50 €

* Autorisation d'amener son transat personnel

Par ailleurs, il est proposé des plages complémentaires d'ouverture au public du centre nautique pour la période allant du 1^{er} juin à la date de fermeture de la piscine :

- le mardi matin : ouverture complémentaire d'une partie des bassins entre 8h et 10h ;
- le vendredi soir : ouverture complémentaire en nocturne de 20h à 22h.

Ronny BILLEN demande si l'ouverture matinale et la fermeture tardive ont une incidence sur l'accord financier fixé avec Com.Sports. Josette LAMIELLE lui répond par la négative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 9 mai 2011,

A l'unanimité des membres présents,

1)° APPROUVE TELS QUE PRÉSENTÉS CI-DESSUS les tarifs TTC complémentaires 2011 du centre nautique et de la plage ;

2)° APPROUVE les plages d'ouverture complémentaire du centre nautique les mardis matin entre 8h et 10h et vendredis soir entre 20h et 22h, à partir du 1^{er} juin 2011.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 39

QUARTIER DE VILLARD – RUE DE PLAN - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – PARCELLES AL 55 - AL 108 ET AL 301 -APPARTEMENT PROPRIETE DES CONSORTS PERRIN-LOT N°3 ET 4

1- Le projet communal

La commune de Divonne-les-Bains est propriétaire, rue de Plan, dans le quartier dit de Villard d'un ensemble de parcelles cadastrées AL 266, 267, 299 et AL 300 pour une contenance totale de 1.391 m².

Soucieuse d'améliorer son parc locatif social, la commune destine ces tènements à la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux.

Dans ce but, la commune a donc inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme validé le 14 septembre 2006 un emplacement réservé N°43 (aménagement de quartier de la rue de Plan pour une surface de 2.584 m²) et est entrée en relation avec les propriétaires des parcelles limitrophes afin d'accroître sa maîtrise foncière.

Ainsi, les consorts BOIS propriétaires de la parcelle AL 313 ont déjà accepté en juin 2010 de céder leur bien à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) sollicité par la commune pour porter le-dit bien pour son compte sur une durée de 4 ans.

Parallèlement des négociations ont été menées avec M et Mme PERRIN, propriétaires d'un appartement d'environ 59 m² (lots n°3 et 4 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées section AL numéros 55, 108 et 301). Ces propriétaires ont accepté de céder leur appartement à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) qui réalisera un nouveau portage pour le compte de la commune.

Les conventions ci-dessous ont été élaborées

2- Les conventions proposées par l'EPF

La convention de portage foncier consiste à :

- Une acquisition par l'EPF pour le compte de la commune de l'appartement appartenant à M et Mme PERRIN (lots n°3 et 4 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées section AL

numéros 55, 108 et 301) au prix de 165.000 €. La commune s'engage au terme du portage fixé à 4 ans, soit à se porter acquéreur dudit bien, soit à transférer cette possibilité d'acquisition à un bailleur social de son choix.

- Le taux du portage est fixé à 1,5%, soit une annuité calculée sur le coût d'acquisition et les frais de notaire comme indiqué dans la convention jointe.
- Au terme des 4 ans, l'accédant (commune ou Bailleur social choisi par elle) devra régler à l'EPF le prix : 165.000 € + les frais de notaires et les différentes taxes payées pendant le portage foncier.

La convention de mise à disposition

Cette convention permet à la commune de pouvoir jouir, durant toute la durée du portage, de l'appartement. Cette mise à disposition est accordée gratuitement mais en contrepartie la commune doit entretenir et assurer ledit bien. Cependant, il a été ici convenu que M et Mme PERRIN pourront rester dans les lieux gratuitement jusqu'à la livraison de leur maison en construction (délai maximum fixé à 18 mois à compter de la réalisation de la vente de cet appartement par acte authentique).

Il est rappelé que le principe de portage par l'EPF permet à la commune de :

- réserver cette parcelle stratégique sans avancer de trésorerie, tout en fixant d'ores et déjà le prix d'achat,
- rester maître de son projet et de se donner, par ailleurs, du temps pour urbaniser ce secteur.

Après avoir entendu cet exposé, il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur ces deux conventions

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 mai 2011 ;
- VU l'avis favorable de la commission finances du 2 mai 2011 ;
- VU la lettre d'intention de M et Mme PERRIN en date du 13 avril 2010, et la promesse synallagmatique de vente signée entre l'EPF et M et Mme PERRIN le 20 avril 2011.
- VU la convention de portage foncier établi par l'EPF pour l'appartement d'environ 59 m² (lots n°3 et 4 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées section AL numéros 55, 108 et 301, 188 rue de Plan à Divonne-les-Bains).
- Vu le projet de convention de mise à disposition élaborée par l'EPF relative à ce même bien,
- VU le plan.

A l'unanimité des membres présents,

- 1°) AUTORISE** l'acquisition par la commune de Divonne-les-Bains, au terme de la durée de portage fixée à 4 ans, de l'appartement d'environ 59 m² (lots n°3 et 4 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées section AL numéros 55, 108 et 301) sis 188 rue de Plan au prix de 165.000 € ou de transférer cette possibilité d'acquisition à un bailleur social de son choix ;
- 2°) ACCEPTE** les termes de la convention de portage jointe fixés au taux de rémunération de 1,5% par an entre l'Etablissement Foncier Public de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;
- 3°) ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition gratuite jointe entre l'Etablissement Foncier Public de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;
- 4°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et toutes pièces nécessaires à cette opération.

POINT N° 40

PROJET ILOT DE VIGNY - DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AN NUMEROS 59, 73 ET 202

Il est rappelé que la commune de Divonne-les-Bains dans une délibération n° 4 du conseil municipal du 4 décembre 2008 a approuvé le principe de cession d'un ensemble de tènements fonciers cadastrés section AN numéros 59, 70, 72, 73, 106, 107, 108 et 177 (devenu depuis AN 202 suite à un acte rectificatif) au profit de la société INTEGRANDE.

La société INTEGRANDE s'est ainsi engagée dans la promesse jointe à cette délibération à édifier sur les tènements référencés ci-dessus deux bâtiments offrant **38** logements. Le prix de cette vente est fixé à 1.140.000 euros, le paiement s'effectuant sous forme d'une dation de 57 places de parking au bénéfice de la commune.

Cependant, préalablement à la signature de l'acte définitif de cession et afin d'autoriser le permis de construire à venir, il convient de rappeler que la commune se doit de procéder dans un premier temps à la désaffectation préalable des parcelles appartenant au domaine public communal puis, dans un second temps de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement des dites parcelles.

Ainsi, la commune de Divonne-les-Bains a procédé à la **désaffectation** des parcelles cadastrées section AN numéros 59, 73 et 202 par voie d'arrêté municipal numéro 183/2011 du 18 avril 2011. La désaffectation des parkings publics et la condamnation de l'accès aux- dites parcelles est effective depuis le 26 avril 2011. Un dispositif physique a été mis en place afin de matérialiser l'espace n'étant plus affecté à l'usage du public. Cette désaffectation a été constatée par huissier de justice.

Par conséquent, la commune peut désormais procéder au **déclassement** des parcelles cadastrées section AN numéros 59, 73 et 202 actuellement intégrées au domaine public communal. Ainsi, les tènements intégreront le domaine privé communal et pourront être cédés.

Il appartiendra donc au conseil de se prononcer sur les points suivants :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le constat d'huissier établi par Maître GONDCAILLE le 3 mai 2011 ;
- VU l'arrêté municipal n°183 /2011 du 18 avril 2011 ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 avril 2011 ;
- VU le plan.

A l'unanimité des membres présents,

- 1°) CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section AN numéros 59, 73 et 202 sises entre la rue de Vigny et la rue Voltaire, « Ilot de Vigny », conformément au plan ;
- 2°) PRONONCE** le déclassement des parcelles communales cadastrées section AN numéros 59, 73 et 202 en vue de leur cession future.

POINT N° 41

LA MELIE - CESSION A L EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK NUMERO 757 PAR LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

La commune de Divonne-les-Bains est propriétaire d'un terrain cadastré section AK numéro 28 secteur dit de la Mélie. Dans le cadre du transfert de compétences en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) notamment en matière d'eau potable, ce terrain a été gracieusement mis à disposition de la CCPG mais sans transfert de propriété.

En 2010, la CCPG a édifié sur ce tènement un nouveau bâtiment abritant une station de pompage. Parallèlement, la commune de Divonne-les-Bains souhaiterait recouvrer l'utilisation du terrain non utilisé par la CCPG afin de le destiner à des projets futurs. Après concertation, il est donc apparu nécessaire de procéder à une division de la parcelle section AK numéro 28 afin de clarifier les droits de chaque protagoniste.

Ainsi, il a été convenu que la commune de Divonne-les-Bains rétrocède à l'euro symbolique à la CCPG l'emprise nouvellement numérotée section AK numéro 757 sur le plan joint pour une surface de 504 m². Les emprises notées section AK numéros 756 (324 m²), 755 (1217 m²), 758 (109 m²) resteront propriétés communales.

Par ailleurs, on notera les servitudes suivantes concédées par la CCPG à la commune :

- Servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AK numéro 757 pour accéder au puits (noté sur le plan) qui alimente les fontaines communales- Conservation par la commune des droits d'eau liés à ce puits.
- Servitude de rejet de trop plein à la rivière

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront à régler exclusivement par la CCPG chargée de cette cession par acte administratif.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 mai 2011 ;
- VU l'avis des domaines du 28 janvier 2011 ;
- VU le plan ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des membres présents,

1°) ACCEPTE la cession à l'euro symbolique par la commune de Divonne-les-Bains au profit de la Communauté de Communes du Pays de Gex de la parcelle cadastrée section AK numéro 757 d'une contenance de 504 m². Les servitudes concédées par la CCPG à la commune sur cette parcelle sont les suivantes :

- Servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AK numéro 757 pour accéder au puits (noté sur le plan) qui alimente les fontaines communales- Conservation par la commune des droits d'eau liés à ce puits,
- Servitude de rejet de trop plein à la rivière

2°) AUTORISE Monsieur le Premier-Adjoint à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

POINT N° 42

CESSION A L EURO SYMBOLIQUE DE TERRAIN CONSENTIE PAR M. PETER MOSER ET MME SUZETTE CHAUVANEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – RUE JEAN DE GINGINS - PARCELLE CADASTREE SECTION H N°715 POUR 6 M²

Monsieur Peter MOSER et Madame Suzette CHAUVANEL envisagent de céder leur parcelle cadastrée section H numéro 711 sise 1259 rue Jean de Gingins. A cette occasion une étude du cadastre a permis de révéler qu'ils étaient également toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section H numéro 715 qui aurait dû faire l'objet d'une cession à la commune lors de leur acquisition.

Cette cession n'a jamais été régularisée. Par conséquent, une bande de terrain d'une surface de 6 m² cadastrée section H n°715 en nature de trottoir reste toujours en leur possession.

Il convient donc de régulariser cette anomalie à l'occasion du futur acte de cession des propriétaires à intervenir.

Il convient de noter que cette cession à l'euro symbolique sera réalisée sans contrepartie. Seuls les frais d'acte évalués seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 mai 2011 ;
- VU la promesse unilatérale de cession à l'euro symbolique établie par Monsieur Peter MOSER et Madame Suzette CHAUVANEL ;
- VU le plan.

A l'unanimité des membres présents,

1°) ACCEPTE la promesse unilatérale de cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section H n°715 pour 6 m² ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ladite promesse et le cas échéant l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation ;

3°) SOLLICITE pour cette opération, l'exonération des droits de mutation au profit du Trésor en vertu des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

POINT N° 43

Le point est retiré et reporté au conseil municipal du 6 juin 2011

POINT N° 44

TRANSPORTS SCOLAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché relatif aux transports scolaires arrive à terme. Afin d'assurer la continuité du service (transport des élèves vers la cantine du collège, vers les installations sportives municipales, vers les sites de ski de La Vattay, vers le centre culturel de l'Esplanade du Lac et autres transports occasionnels), il a été décidé de lancer une nouvelle consultation.

Il est précisé que ce marché à commandes est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, dont le montant minimum annuel est de 20 000 € TTC et le montant maximum de 55 000 € TTC.

Une consultation de type procédure adaptée a donc été lancée le 14 avril 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 16 mai 2011 s'est prononcée en faveur de l'entreprise EUROP'TOURS (01Divonne les Bains).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA du 16 mai 2011
- VU l'avis de la commission travaux du 17 mai 2011

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix de l'entreprise EUROP'TOURS ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 45

FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE ET DE CARBURANT – CHOIX DES FOURNISSEURS

Monsieur le Maire informe que le marché de fourniture de carburant pour les véhicules municipaux et de fuel domestique pour les bâtiments communaux, arrive à terme.

Ce marché comporte deux lots :

lot 1 Fourniture de Fuel domestique

Montant minimum annuel TTC : 40 000 € Montant maximum : 80 000 €

lot 2 Fourniture de carburants

Montant minimum annuel TTC : 50 000 € Montant maximum : 100 000 €

Aussi afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement, une nouvelle consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 4 mars 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au BOAMP, au JOUE, au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres la commission d'appel d'offres s'est prononcée en faveur du fournisseur suivant :

Lot 1 - Fourniture de Fuel domestique

Entreprise LAMUREBIANCO (69
Villeurbanne) – Agence de Bellegarde

Lot 2 - Fourniture de carburants

Entreprise LAMUREBIANCO (69
Villeurbanne) – Agence de Bellegarde

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission d'appel d'offres des 28 avril et 16 mai 2011
- VU l'avis de la commission travaux du 17 mai 2011

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix de la société La Murebianco ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

POINT N° 46

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE POUR LE SERVICE VOIRIE – CHOIX DU FOURNISSEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du parc vieillissant des engins municipaux, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse.

Une consultation de type procédure adaptée a donc été lancée le 24 février 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, démonstration in situ, la commission MAPA réunie les 17 mars et 28 avril 2011 s'est prononcée en faveur de l'entreprise EUROVOIRIE (60 Senlis) pour une balayeuse de type CITYCAT 5 000, d'un montant de 125 890 € HT (compris option « dispositif lavage ») soit 150 564.44 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA des 17 mars et 28 avril 2011.
- VU l'avis de la commission travaux du 17 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE le choix de la société EUROVOIRIE pour la fourniture de la balayeuse CITYCAT 5 000 ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N° 47

MARCHE IMPRESSION – LOT 1 IMPRESSION DES SUPPORTS A GROS TIRAGE, AFFICHE ET FLYERS DE LA MAIRIE – AVENANT RAJOUT DE PRIX – ENTREPRISE DELTA IMPRIMERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise Delta Imprimerie pour les prestations d'impression des supports de communication à gros tirage, affiches et flyers de la mairie.

En cours d'année, il est apparu nécessaire d'introduire les prix nouveaux au bordereau de prix initial.

Un devis a été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi.

Guide des animations de l'été

Cahier 8 pages

Format 15 x 21 cm,

les 8 000 exemplaires

1 330 € HT

Le mille supplémentaire

114 € HT

Guide des animations de l'été

Cahier 8 pages/Couverture 4 pages

Format 21 x 30 cm,

les 8 000 exemplaires

1 850 € HT

Le mille supplémentaire

167 € HT

Flyers

Format 15 x 21 cm,

les 1 000 exemplaires
Le mille supplémentaire

300 € HT
33.60 € HT

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2011.
- VU l'avis de la commission travaux du 17 mai 2011.

A l'unanimité des membres présents,

1°) APPROUVE l'avenant à intervenir avec l'entreprise DELTA Imprimerie ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Questions diverses

Nathalie FRANCK demande si les dossiers papiers que les élus et conseillers ont pour le conseil ne pourraient pas être adressés par voie électronique.
Monsieur le Maire lui répond que dans certains dossiers des pièces et annexes sont nécessaires pour l'élu rapporteur

Nathalie FRANCK informe l'assemblée que la présentation du programme de la saison culturelle de l'année 2011-2012 se déroulera le 16 juin à l'Esplanade du Lac et ne sera pas présentée lors du conseil du mois de juillet.

Vincent SCATTOLIN rappelle la réunion publique sur l'îlot de Vigny, lundi 23 mai à 19 h 30 à l'Esplanade du Lac.

Véronique BAUDE rappelle que le 19 juin 2011 aura lieu à l'Hippodrome de Divonne, en partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes le 1^{er} défi pique-nique en faveur de l'association Enfance et Cancer.

Le 19 mai 2011

 Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain


Annexe(s) :

- 1) Compte administratif de la commune - **(Point n°7)**
- 2) Compte administratif du CCAD - **(Point n°9)**
- 3) Compte administratif des Bois et Forêts - **(Point n°11)**
- 4) Compte administratif des SPD- **(Point n°13)**
- 5) Compte administratif des Baux commerciaux et concessions - **(Point n°15)**
- 6) DM1 - Commune - **(Point n°18)**
- 7) DM1 - CCAD - **(Point n°19)**
- 8) DM2 - des Bois et Forêts - **(Point n°20)**
- 9) DM1 - des SPD - **(Point n°21)**
- 10) DM1 - des Baux et Concessions - **(Point n°22)**

